

A TOUS LES PNC D'EUROPE AIRPOST

[www.snpnc.org](http://www.snpnc.org)**ACCORDS PNC***A vos marques, prêts... VOTEZ !*

Vous avez suffisamment attendu : vos accords d'entreprise sont là et c'est à votre tour d'agir :

Prenez connaissance des accords (vous pouvez les télécharger sur [www.snpnc.org](http://www.snpnc.org) - section Europe Airpost-), puis :

**1- VOTEZ pour ces accords** sur [www.snpnc.org](http://www.snpnc.org) afin de nous donner votre feu vert pour les signer.

**2- VOTEZ SNPNC pour les élections des représentants du personnel** et envoyez votre vote par courrier avant le 08 juin ! Selon une nouvelle loi, nous avons besoin des votes du maximum de PNC afin d'être légalement autorisés à signer ces accords.

Ne reportez pas à plus tard : **AGISSEZ et VOTEZ dès maintenant** pour que vous gardiez le contrôle sur votre vie professionnelle. ■

ETES VOUS**POUR**OU**CONTRE**CES ACCORDS ?**VOTEZ sur****[www.snpnc.org](http://www.snpnc.org)****Section Europe Airpost****RESUME DES ACCORDS PNC 2010-2014**

*Tout ce que vous avez toujours voulu savoir en quelques pages...*

Les 60 pages de nos nouveaux accords sont pour certains un peu indigestes. Vous trouverez ci-dessous un condensé des principales mesures mises en place.

**TITRE 1 - CLAUSES GENERALES**

- ⇒ Définition des domaines d'application, du périmètre légal, de la durée des accords qui est fixée à 4 ans, des modalités de révision/dénonciation, de la création de la Commission PNC et de l'information du personnel.
- ⇒ Chaque PNC actuel et futur doit recevoir un exemplaire de ces accords.

**TITRE II - CLAUSE CARRIERE**

- ⇒ Définition des différents types de contrat de travail et de leurs période d'essai.
- ⇒ La Compagnie protégera et assistera ses PNC en cas de litiges/violences d'un pax envers un PNC. Mise à disposition d'un avocat et prise en charge des frais par la Compagnie.

**TRANSPARENCE DES PROMOTIONS / TITULARISATIONS :**

- ⇒ Création d'une Liste de Classement Professionnel pour les PNC CDI qui influe sur les actes de carrières/promotions. La date d'ancienneté du PNC est celle du premier jour de son contrat CDI ou, à défaut, celle du premier jour du/des contrat (s) CDD précédant le contrat CDI sans qu'une interruption ait eu lieu entre les contrats. A ancienneté égale, le deuxième critère de priorité retenu est la durée de présence dans l'entreprise qui précède la date d'ancienneté puis en 3<sup>ème</sup> lieu, la date de naissance du PNC départage les ex-aequo (le plus âgé sera prioritaire sur le plus jeune).
- ⇒ Les PNC en CDD voient leurs contrats renouvelés et leur promotion éventuelle en CC effectués en fonction de leur ancienneté dans l'entreprise : **En premier lieu c'est la durée de présence dans l'entreprise, tous CDD confondus qui est retenue.** En cas d'ex-aequo, le 2<sup>ème</sup> critère retenu est la date de début du 1er contrat CDD ; puis en 3<sup>ème</sup> lieu, la date de naissance du PNC départage les ex-aequo (le plus âgé sera prioritaire sur le plus jeune).

- ⇒ Procédure d'acte de candidature au poste de CC/Instructeur.
- ⇒ Plus d'évaluations « surprise ». 15 jours de préavis pour les évaluations.
- ⇒ Modalités d'attribution des promotions aux PNC CDI.
- ⇒ Ordre de priorité pour les vols avec plusieurs CC établi en fonction du premier jour du CDI ou du/des CDD qui précèdent le CDI sans interruption. A ancienneté égale, le 2<sup>ème</sup> critère retenu est la date du premier avenant en fonction Chef de Cabine et, si nécessaire, le 3<sup>ème</sup> critère qui départage les ex-aequo est la date de naissance (le PNC le plus âgé assure la fonction).
- ⇒ Si un PNC vole plus de 50% de son planning en CC, il est payé en CC pour tout le mois en cours.

### TITRE III - CONGES

- ⇒ 39 jours de congés annuels. Les congés d'été se prennent par périodes de 15 jours selon un calendrier établi par la Compagnie.
- ⇒ Création d'un système de points qui permet de prendre en compte l'ancienneté et le statut familial des PNC dans l'attribution des congés mais également de permettre aux PNC sans ancienneté ni enfants d'accéder à leur premier choix de période de congés en moyenne une année sur trois.
- ⇒ Possibilité offerte aux PNC d'échanger entre eux leurs périodes de congés une fois attribuée.
- ⇒ Une bonification de trois jours de congés annuels supplémentaires intervient pour tout PNC qui ne prend pas de congés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août.
- ⇒ Le PNC peut soumettre une demande de 3 jours de congés en dehors du plan de congés qui sont pris sur son quota annuel.
- ⇒ Deux jours « OFF » seront systématiquement placés devant une période de congés annuels.
- ⇒ Les couples travaillant au sein d'Europe Airpost (mariage, PACS, concubinage) peuvent obtenir, à leur demande, les périodes de congés simultanées
- ⇒ Introduction d'un jour de congés pour déménagement.
- ⇒ Congés exceptionnels rémunérés : de 2 à 7 jours rémunérés pour événements personnels ou familiaux ; 6 jours **rémunérés** pour enfant malade ; congés sans solde de 2 mois...



### TITRE IV - RESILIATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

- ⇒ Définition de la durée du préavis en cas de résiliation
- ⇒ Modalités de licenciements, indemnités versées et rappel des PNC licenciés.

### TITRE V - RECLASSEMENT AU SOL DU PNC

- ⇒ Modalités de reclassement au sol en cas d'inaptitude définitive ou temporaire.
- ⇒ Prime de 150 € pour les PNC en maternité ayant accepté un reclassement temporaire au sol.
- ⇒ Indemnité de départ en retraite.

### TITRE VI - LIBERTE SYNDICALE

- ⇒ Définitions des mandats et des crédits d'heures mensuels.
- ⇒ Modalités de l'exercice de la représentation.

### TITRE VII - COMMISSION PNC

- ⇒ Définition, périmètre d'action, composition et modalités de la Commission PNC.

### TITRE VIII - REGIME DE TRAVAIL

- ⇒ TS limités à 180 h/28 jours ; 100 h/14 jours ; 60h/7jours.
- ⇒ Limite des temps de vol : 85 h/mois.
- ⇒ Pas plus de 5 vacances consécutives, et chaque vacation contient au maximum 5 étapes.

## A TOUS LES PNC D'EUROPE AIRPOST

[www.snpsc.org](http://www.snpsc.org)

- ⇒ Lever très tôt = bloc départ avant 06h00 locales.
- ⇒ Lever tôt = bloc départ avant 08h00 locales.
- ⇒ Un seul lever très tôt au maximum et ce forcément en début de rotation et précédé d'une nuit locale;
- ⇒ Les levers tôt et très tôt doivent être consécutifs et limités à 3.
- ⇒ Confirmation des vols par SMS/appel au planning.
- ⇒ TSV max = 13 heures. TSV prolongé 14h00; TSV augmenté (accord PEQ) = 15h00. Temps de vol = 10h00 maximum.
- ⇒ Service fractionné suspendu et non applicable jusqu'à négociations conjointes avec les PNT.
- ⇒ Début des temps de repos et heures de présentation :



| TYPE DE SERVICE   | DEBUT DU TEMPS DE REPOS            |
|---|------------------------------------|
| Après un service au sol (ISO) :                                   | Fin du service                     |
| Après un service au sol (ISO) à Orly :                            | Fin du service + 1h30              |
| Après un service de vol en fonction :                             | Bloc arrivée + 30 minutes          |
| Après une MEP (vol ou VDS) arrivant hors base :                   | Bloc arrivée de la MEP + 30 mn     |
| Après une MEP VDS arrivant à une gare parisienne :                | Arrivée effective de la VDS + 1h30 |
| Après une MEP sur CDG nécessitant un transfert au Fret 7 :        | Bloc arrivée de la MEP + 1h00      |
| Après un service de vol croisé (MEP ou fonction) arrivant à ORY : | Bloc arrivée du dernier vol + 2h00 |

| TYPE DE SERVICE   | HEURE DE PRESENTATION  |
|---|--|
| Avant un service au sol (ISO) :                                   | L'heure de prise de service.                                   |
| Avant un service de vol (fonction ou MEP) à CDG :                 | 1h30 avant le bloc départ du vol.                              |
| Avant un service de vol (fonction ou MEP) à ORY :                 | 3h00 avant le bloc départ du vol ou heure de départ de la VDS. |
| Avant une MEP VDS au départ d'une gare parisienne ou du Bourget : | Jusqu'à 2h00 avant le départ de la VDS.                        |

Ces règles permettent aux PNC de se reposer un peu plus car les durées des trajets ne sont plus incluses dans leur temps de repos. La modification des heures de présentation permet également la prise en compte des trajets dans le TSV et le TS.

- ⇒ Après une MEP retour sur CDG, si le PNC arrive au Fret 7 plus d'une heure après le bloc, le temps de repos débute à compter de l'heure effective d'arrivée au Fret 7, après constatation par un agent de planning/opérations.

#### Prise en compte de la pénibilité :

- Rotation supérieure ou égale à 4 jours = 48 heures de repos dont 2 nuits locales.
- Rotation supérieure ou égale à 5 jours = 72 heures de repos dont 2 nuits locales.
- Rotation supérieure ou égale à 6 jours = 96 heures de repos dont 3 nuits locales.
- Rotation incluant 2 vols de nuit (une partie quelconque du vol comprise entre 00h01 et 05h59) = le repos minimal à la base doit comprendre une nuit locale.
- Si plus de 2 vols de nuit = le repos minimal à la base doit comprendre au moins 2 nuits locales.

- ⇒ Pas d'appel du planning entre 21h00 et 08h00 sauf en cas de régulation immédiate.

#### Alternance jour/nuit :

A la base : Si TSV se termine après 02h00 locales, pas de réengagement avant 18h00 locale.  
Si TSV se termine après 05h00 locales = jour off avec une nuit locale (pas de réengagement avant le lendemain 09h00).

Hors base : Si TSV se termine après 02h00 locales, pas de réengagement avant 16h00 locale.



- ⇒ Au sein d'une rotation :
  - Un bloc arrivée après 01H00 locale, limite le nombre de vacances suivantes à 3.
  - Un bloc arrivée après 04H00 locale, limite le nombre de vacances suivantes à 2.
  - Un bloc arrivée après 05H00 termine la rotation.
- ⇒ En programmation, une vacation de nuit est limitée à 3 étapes.
- ⇒ Si la MEP retour sort du TSV max, elle est isolée et donne droit à un hébergement : pause de 6 heures minimum avant MEP. Le repos légal tient compte du temps de service total précédent (TSV + pause + MEP retour).  
Si MEP retour isolée sur CDG est précédée d'un repos complet (12h00), le PNC ne peut être réengagé que sur une activité sol (visite médicale, réunion de 4 heures max).
- ⇒ MEP VDS : Pas d'obligation de conduire un véhicule.
- ⇒ Repos : 11 R par période de 30/31 jours ; 1 R supplémentaire de novembre à février.
- ⇒ En cas d'aléas d'exploitation, le dernier jour OFF d'un mois peut être décalé de 48 h, sans préjudice pour les R du mois suivant.
- ⇒ **EQUITE PLANNING** : Définition et engagement de suivi des plannings entre les PNC. Avant la publication des plannings, une pesée est effectuée pour établir une moyenne du nombre d'UA programmées entre les PNC. Le différentiel ne peut pas être supérieur à 20% en-dessous et au-dessus de cette moyenne. Exemple : Moyenne des UA = 60. 20% de 60 UA = 12 UA en-dessous et au-dessus de 60. Soit un différentiel de 24 UA maximum entre PNC/CC. Le suivi est effectué par la Commission PNC.
- ⇒ Une rotation ne peut pas dépasser 7 jours ON.
- ⇒ Visites médicales CEMPN précédées de 2 R.
- ⇒ La Réserve est remplacée par l'Astreinte et modulée sur 2 plages horaires (00h00-11h59 et 12h00-23h59) pour une durée de 12h00. Maximum 3 astreintes par mois.
- ⇒ Si déclenchement de l'astreinte au-delà de la 8ème heure d'astreinte, le PNC ne peut être engagé que sur un vol avec un TSV de 8 heures maximum.
- ⇒ Une astreinte est suivie d'un repos de 12h00.
- ⇒ **JOURS EN BLANCS** : Les PNC sont appelés selon un ordre de priorité établi en fonction du nombre d'UA. Celui qui a le moins d'UA est appelé en premier. **L'acceptation d'une rotation est soumise à l'accord du PNC.** Toutefois la compagnie compte sur l'entière collaboration des PNC.
- ⇒ Le PNC doit accuser réception de tous messages laissés par le planning.
- ⇒ Contrôle de présence : si un PNC est en retard et qu'il est remplacé par un PNC en astreinte; il est automatiquement placé en astreinte pendant 12 heures.
- ⇒ **TABLEAU D'ECHANGE DES VOLS :**  
La compagnie mettra en œuvre les moyens techniques nécessaires à l'installation d'un système d'échange de vol entre PNC.

Aucun échange ne sera possible si un PNC a été désigné pour une raison spécifique (langue parlée, contrôle).

Si vol avec MEP, pas d'échange au-delà de J-7.

Les PNC impliqués dans un échange, devront vérifier avant d'émettre une demande d'échange de vol au planning que les règles d'engagement, de Temps de Service, de Temps de Service Vol et de repos sont conformes aux règlements de ce présent accord.

Un tableau sera à la disposition des PNC dans la salle de repli, pour leur permettre d'émettre leurs desiderata.

Un registre sera mis à disposition des PNC au planning, afin d'y notifier les demandes d'échanges.

Le planning gèrera les demandes d'échange des PNC quotidiennement.

L'acceptation ou le rejet motivé de l'échange sera consigné sur le registre. Les PNC impliqués pourront consulter le registre, à compter de 2 jours suivant le dépôt. Après acceptation de l'échange, un nouveau tour de service sera diffusé aux différents intervenants.





- ⇒ **DESIDERATAS** : 2 par mois. Le PNC pourra également exprimer un désidérata (hors quota) pour être programmé de préférence sur des rotations longues (supérieures ou égales à 3 jours) ou courtes (inférieures à 3 jours).
- ⇒ Le PNC peut exprimer un désidérata exceptionnel pour choisir entre Noël et le jour de l'an.

## TITRE IX - REMUNERATION

- ⇒ MEP non-isolée : rémunération de la moitié du temps de vol de la MEP.
- ⇒ MEP isolée : 2 UA
- ⇒ Activité sol > 4 h = 4 UA ; < 4 h = 2 UA
- ⇒ Majoration de 50% sur les vols réalisés entre 19h30 et 07h30.
- ⇒ Astreinte = 2 UA rémunérées en sus de l'activité vol en cas de déclenchement
- ⇒ Annulation d'activité = 3.50 UA
- ⇒ Forfait minimum d'activité = 4 UA
- ⇒ Les PNC CDD et CDI sont protégés par une assurance Perte de Licence de groupe financée à 60% par la Compagnie (coût d'environ 6€/mois pour le PNC).
- ⇒ Elimination de la classe de salaire A0 (111 € de plus par mois)
- ⇒ Lors d'une promotion en CC, le PNC maintient sa classe salariale au lieu de descendre en A1 sur l'échelle CC.
- ⇒ Augmentation générale de 2% sur le fixe et l'UA de base pour **toutes les catégories** de PNC.
- ⇒ Afin de remotiver les PNC et pour les encourager à accepter des vols sur les jours en blancs, la direction accepte de nous payer plus quand on travaille moins : Pour la période d'hiver (novembre à mars), si la moyenne des HDV < 60 UA, le forfait garanti passe de 60 à 65 UA (**augmentation de 8.5% en moyenne**)
- ⇒ Primes : 13ème mois (= 1 x SMMG) ; 1er mai (majoration de 100%), PUA = 116,67€/mois ; Habillement : 26.83€ ; Confirmation des vols/téléphone = 21.88€ (CC) et 17.88€ (PNC) ; Prime fonction CC = + 18% sur fixe et UA ; VAB : 20%, VAB Schengen : 12%, BOB : 8% ; Maternité : 150€/mois si reclassement au sol.



Accords sur INTERRESSEMENT, PARTICIPATION, ASSURANCE PERTE DE LICENCE en annexe. COMPTE EPARGNE TEMPS et TEMPS ALTERNE en cours de négociations.

**Signature : mi-juin**

**Prise d'effet : 1er juillet 2010**

## **BILAN DES NEGOCIATIONS**

### VOS PRIORITES :

- 1- Augmentation de salaire : OK**
- 2- Paiement des heures de nuit en plus du forfait garanti = Refusé**
- 3- TEV = OK**
- 4- Assurance Perte de Licence = OK**
- 5- Planning glissant = Refusé**
- 6- Prise en compte de la pénibilité = OK**
- 7- Flexibilité et équité dans les congés = OK**
- 8- Promotions/titularisations transparentes = OK**
- 9- Jours en blanc non-imposés par la Compagnie = OK**
- 10- Possibilité de prendre des vols au départ de province = Refusé**



## **BILAN SNPNC**

**Nous avons obtenu**

**70% de vos demandes.**



## A QUOI SERVENT CES ELECTIONS ?

**Le rôle des DP** : C'est de présenter à l'employeur toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, aux conditions de travail, à l'hygiène et la sécurité. C'est de veiller à l'application des règles de nos accords, des lois et règlements du Code du Travail et de tous les textes qui nos régissent figurant dans le Code de l'Aviation Civile.

Parce qu'ils travaillent avec nous et qu'ils sont PNC à EAP, les DP connaissent vos attentes. Nous avons créé une Navette de Communication électronique sur [www.snpnc.org](http://www.snpnc.org) pour vous permettre de nous contacter à tous moments. Vos DP peuvent réagir à tous les problèmes posés et les résoudre selon les moyens disponibles, mais toujours avec le même objectif :

**Vous défendre !**

**Le rôle des élus au CE** : Outre la gestion des œuvres sociales (loisirs, vacances, prêts divers), sa mission est considérable dans le domaine économique, financier et professionnel, puisque la Direction doit informer les Elus du CE de façon périodique ou ponctuelle sur la situation financière, les investissements, les mesures pouvant avoir des conséquences sur les effectifs ou les conditions de travail, ...

### LES CANDIDATS SNPNC AUX D.P.

#### **Titulaires**

Vaimiti GAUTIER  
Yasmina BOUDJEMA

#### **Suppléants**

Alan MAYER  
Claire GOUSSARD

### LES CANDIDATS SNPNC AU C.E.

#### **Titulaires**

Alan MAYER

#### **Suppléants**

Nathalie BIANCHINI

**Pour nous puissions légalement  
signer ces accords,**

**➔ VOTEZ ➔**

## QUI SONT VOS CANDIDATS ?

Au travers de ces quelques lignes, l'équipe SNPNC EAP toute entière souhaite se présenter afin que vous puissiez mieux nous connaître.



### Alan MAYER, candidat titulaire CE et suppléant DP.

Qu'est-ce qu'un bon candidat selon vous ? Un PNC/CC qui compte plus de 17000 heures de vol, 15 années d'expérience dans une « major » américaine (United), vice-président de la branche parisienne du plus grand syndicat PNC au monde (Association of Flight Attendants – 60000 adhérents), Secrétaire Général Adjoint du SNPNC ? Tout cela, à mes yeux, n'est que secondaire. Ce qui compte par-dessus tout :

- ◆ c'est le désir qui anime chaque candidat à défendre les intérêts de tous les PNC qu'il représente et pas seulement ceux d'un petit groupe d'individus ;
- ◆ c'est la motivation qu'il démontre à les réunir tous sous un même étendard dans le respect et la fierté de leur diversité ;
- ◆ c'est sa capacité à fédérer ses collègues lorsqu'il est nécessaire de frapper du poing sur la table et son aptitude à apaiser les tempéraments qui s'enflamment hâtivement ;
- ◆ c'est sa volonté de transmettre et de partager l'attachement et la passion qu'il ressent pour ses collègues et pour son entreprise à son équipe et aux PNC qu'il représente.

Je suis très fier de vous présenter mon équipe de PNC qui réunit ces qualités. Chacune de ces candidates a une personnalité et un caractère différents, aux couleurs des vôtres et elles partagent toutes la même passion : vous, notre métier et Europe Airpost.

**Le SNPNC EAP n'est pas un syndicat comme les autres** : nous ne vous entrainerons pas à la grève pour des raisons futiles ; nous privilégierons toujours le dialogue, fusse-t-il parfois féroce, car ce n'est pas en brûlant des ponts que nous construirons des forteresses. Nous sommes résolu à galvaniser ce qu'il y a de meilleur en vous afin de vous réunir et vous fortifier plutôt que d'attiser les amertumes pour vous élever les uns contre les autres et vous diviser à des fins basement électorales.

*Je vous demande personnellement de soutenir votre  
équipe SNPNC EAP et de nous renouveler votre  
confiance afin de nous permettre de signer vos accords  
et de poursuivre le travail de bâtisseur que nous  
avons entamé il y a un an.*

*Alan*



### **Nathalie BIANCHINI, candidate suppléante CE.**

« PNC, Chef de Cabine chez EAP depuis 2007, j'ai été élue au CHSCT en 2009 et je prends cette mission très à cœur.

Engagée dans la défense du PNC, j'ai choisi de rejoindre le SNPNC qui est pour moi le syndicat de référence.

Je me présente au poste de suppléante au CE, étant désireuse de contribuer à assumer des attributions d'ordre économiques mais aussi sociales et culturelles.

Je suis heureuse d'ajouter à l'équipe SNPNC EAP mon intégrité, mon sens de l'organisation, de la gestion et des responsabilités ainsi que ma passion à exercer mon métier de PNC que j'adore au sein d'une entreprise comme Europe Airpost dont je suis fière.»



### **Vaimiti GAUTIER, candidate titulaire DP.**

« J'ai découvert le métier de PNC il y a 3 ans et j'ai pu me rendre compte que la communication et l'écoute sont deux éléments clés dans le bon fonctionnement de notre travail. Il y a un an, j'ai voulu m'impliquer davantage au sein du SNPNC afin de contribuer à l'évolution de nos conditions de travail et de trouver des solutions à nos petites contrariétés quotidiennes. Le poste de DP titulaire me tient à cœur ; je m'engage à être à l'écoute de chacun d'entre vous afin que toutes les demandes soient étudiées avec une attention particulière. J'aimerais sincèrement que tous les PNC, CDI, CDD, parisiens, provinciaux, heureux parents ou chanceux célibataires puissent y trouver leur compte et être aussi épanouis que je le suis au sein de notre compagnie.»



### **Yasmina BOUDJEMA, candidate titulaire DP.**

« Dans la compagnie depuis 2007, je souhaite me présenter en tant que DP titulaire.

J'ai rejoint le SNPNC il y a quelques mois car je crois en nos valeurs et en notre volonté d'améliorer nos conditions de travail et j'ai la certitude que c'est le syndicat qui peut nous rassembler et nous aider positivement à trouver des réponses communes.

Il est temps aujourd'hui de s'unir, de comprendre que nous sommes une population influente et de faire entendre nos voix.

Je suis fière d'être PNC/CC EAP et je souhaite m'investir dans cette nouvelle équipe qui se forme et travaille ensemble pour notre avenir.»



### **Claire GOUSSARD, candidate suppléante DP.**

« Cela fait 3 ans que je suis PNC/CC à EAP et plus de 18 ans que je fais équipe avec Alan. Nous avons été témoins de l'évolution du métier de PNC et de sa précarisation sous le joug des réglementations européennes qui détruisent les protections durement acquises. Le SNPNC milite pour une protection du PNC et ce n'est pas un luxe. Je suis fière d'apporter ma pierre à l'édifice en veillant, en tant que DP suppléante, au bien-être de mes collègues au sein d'une équipe SNPNC aussi variée et dynamique.»

**Ne restez pas sans voix, VOTEZ !**